

Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

**N° CP/2012/748 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives - 2133  
Démarche "TIC et santé - Innovation pour l'autonomie" -  
Dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de  
lien social - Adaptation des critères de choix des bénéficiaires  
et du montant de l'allocation individuelle**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de préciser les critères de choix du dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social, en complétant la liste des bénéficiaires de l'allocation fixée par délibération du Conseil Général n° CG/2012/25 par l'insertion suivante : "Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée (hors Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes - EHPAD), notamment bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont le degré de perte d'autonomie correspond aux Groupes iso-ressources (GIR) 3 ou 4"

- de préciser la nature de l'aide, en indiquant "Allocation individuelle de 420 € maximum par usager testeur correspondant à la prise en charge des six premiers mois d'un engagement de test de deux ans",

tel que proposé dans l'annexe jointe au rapport.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121001-70637-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 15/10/12